

DE : Monsieur Jonatan Julien
Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

Le

TITRE : Projet de règlement sur un bloc de 300 mégawatts d'énergie éolienne et projet de règlement sur un bloc de 480 mégawatts d'énergie renouvelable

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Le 1^{er} novembre 2019, Hydro-Québec a déposé son Plan d'approvisionnement 2020-2029 à la Régie de l'énergie ainsi qu'un état d'avancement de celui-ci au 30 octobre 2020, dans le contexte de l'article 72 de la Loi sur la Régie de l'énergie. Ces documents confirment qu'il y aura un besoin en puissance et en énergie supplémentaires à compter de 2026. En effet, une croissance de la demande québécoise en électricité de 9 %, soit 15,9 térawattheures (Twh), est prévue entre 2020 et 2029. De plus, les besoins en puissance lors de la pointe hivernale de consommation continueront de croître pour atteindre 41 550 mégawatts en 2028-2029, soit une augmentation de 2 688 mégawatts ou de 6 % par rapport aux besoins enregistrés lors de l'hiver 2019-2020.

Le 16 novembre 2020, le gouvernement a publié le Plan pour une économie verte (PEV). Ce plan constitue la politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques du gouvernement. Il vise une réduction de 37,5 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990 et l'atteinte de la carboneutralité en 2050. Pour atteindre ces objectifs, une électrification accrue de l'économie québécoise est nécessaire.

Le 24 février 2021, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles a annoncé l'intention du gouvernement de faire une plus grande place à la filière éolienne, devenue très compétitive, dans le portefeuille énergétique du Québec. Il a également annoncé le lancement d'un appel d'offres par Hydro-Québec dès la fin de 2021 pour fixer un prix concurrentiel pour les sources d'énergie renouvelable, dont l'éolien. Cet appel d'offres vise à répondre aux besoins en énergie et en puissance, et ce, au prix le plus concurrentiel possible.

Le PEV compte au nombre des politiques énergétiques du gouvernement pouvant être prises en compte par la Régie de l'énergie lorsqu'elle examine la satisfaction des besoins énergétiques dans le cadre de ses fonctions, comme le prévoit l'article 5 de sa Loi constitutive : « La Régie de l'énergie, dans l'exercice de ses fonctions, favorise notamment la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement. ».

Le gouvernement peut déterminer, par règlement, un bloc d'énergie pour une source particulière d'approvisionnement en électricité en vertu du paragraphe 2.1^o du premier alinéa de l'article 112 de la LRE. Le plan d'approvisionnement du distributeur soumis pour approbation doit tenir compte du bloc d'énergie établi par règlement du gouvernement en vertu de cet article.

Les besoins qui seront satisfaits par un bloc d'énergie déterminé par règlement du gouvernement devront se faire par un appel d'offres selon les modalités fixées à l'article 74.1 de la LRE. Les délais suivant lesquels le distributeur d'électricité doit procéder à un appel d'offres peuvent également être déterminés par règlement par le gouvernement.

2- Raison d'être de l'intervention

De nouveaux approvisionnements en électricité et en puissance sont requis en raison notamment de la croissance de nouveaux marchés comme les centres de données, les chaînes de blocs, les serres agricoles de même que la mobilité électrique. De plus, des contrats d'achat d'électricité, dont deux avec Hydro-Québec Production représentant 5,3 TWh (600 MW), se termineront en 2027 de même que des contrats provenant d'énergie éolienne, de cogénération à la biomasse et de petites centrales hydrauliques, dès 2026. Afin de répondre à la demande d'électricité et de puissance dans les délais prévus, des démarches en vue de l'acquisition de nouveaux approvisionnements d'énergie à long terme doivent donc être entamées dès cette année.

Ces nouveaux approvisionnements en électricité sont essentiels pour atteindre les objectifs que le Québec s'est donnés en matière de réduction de GES et d'atteinte de la carboneutralité qui passent, notamment, par des mesures d'électrification de l'économie. Ils vont permettre, par ailleurs, de rencontrer les objectifs en matière d'exportation d'électricité à l'extérieur des frontières du Québec, suscitant du même coup des retombées économiques appréciables pour la société québécoise.

Dans le cadre de ces nouveaux approvisionnements, il est souhaité qu'un bloc d'énergie soit réservé pour la filière éolienne, notamment pour les raisons suivantes : celle-ci est désormais bien implantée au Québec, elle s'intègre bien au réseau hydroélectrique, il existe encore de bons potentiels de vents et les projets peuvent être réalisés rapidement (délai de quatre à cinq ans) en plus d'offrir un prix très compétitif. De plus, la filière éolienne est bien acceptée socialement et entraîne des retombées économiques importantes dans les régions.

Il est par ailleurs souhaité qu'un bloc d'énergie soit réservé pour les énergies renouvelables¹ afin de s'assurer d'une puissance et d'un approvisionnement renouvelable en tout temps, particulièrement lors de la pointe électrique. Cette dernière représente les courtes périodes dans une année où la demande atteint son niveau le plus élevé.

¹ L'électricité produite à partir de sources d'énergie non fossiles renouvelables telles que l'énergie éolienne, solaire, géothermique, houlomotrice, marémotrice, hydroélectrique, biomasse résiduelle et biogaz est, de façon générale, considérée comme renouvelable. Sont exclus de cette liste l'énergie nucléaire et les incinérateurs à déchets urbains. Par ailleurs, les filières thermiques qui utilisent au moins 75 % de combustible renouvelable (biomasse ou biogaz), seront considérées comme renouvelables pour les fins des appels d'offres.

Hydro-Québec doit alors s'approvisionner dans des marchés à proximité pour satisfaire les besoins de pointe, et ceux-ci peuvent parfois provenir de sources non renouvelables en l'absence d'autres sources. Le gouvernement veut diversifier ses sources d'approvisionnement énergétique afin de disposer d'un mix énergétique provenant de plusieurs sources d'énergie renouvelable. Cette ouverture aux diverses sources d'énergie va permettre d'accroître la souplesse et de susciter des innovations dans plusieurs filières énergétiques en émergence (solaire, stockage, hydrogène, etc.).

3- Objectifs poursuivis

Les objectifs sont de sécuriser l'approvisionnement énergétique à long terme au meilleur coût possible et d'assurer le caractère renouvelable des futurs approvisionnements. Ceci afin de répondre à une demande croissante d'électricité dans un contexte d'électrification de l'économie, de transition énergétique et de décarbonisation de l'économie. Hydro-Québec doit pouvoir disposer de suffisamment d'énergie et de puissance pour y répondre en tout temps.

4- Proposition

Le gouvernement peut déterminer, par règlement, un bloc d'énergie pour une source particulière d'approvisionnement en électricité. Il est donc proposé d'adopter deux règlements en ce sens afin d'amorcer le processus permettant à Hydro-Québec Distribution de procéder au lancement de deux appels d'offres d'ici la fin de l'année 2021.

La première étape du processus consiste à publier à la *Gazette officielle du Québec* deux projets de règlements déterminant :

- un bloc d'électricité de 300 MW provenant de l'énergie éolienne et le délai à l'intérieur duquel Hydro-Québec doit procéder à l'appel d'offres.

(Par la suite, le gouvernement pourra indiquer, par décret, à la Régie de l'énergie les autres préoccupations économiques, sociales et environnementales dont elle devra tenir compte lors de l'approbation du plan d'approvisionnement du distributeur d'électricité qui intègre les contrats d'approvisionnement découlant des appels d'offres.)

- un bloc d'électricité de 480 MW provenant d'énergies renouvelables et le délai à l'intérieur duquel Hydro-Québec doit procéder à l'appel d'offres.

Deux blocs sont nécessaires afin de disposer de l'énergie et de la puissance supplémentaires au prix le plus compétitif possible. Réserver un bloc à l'énergie éolienne permettra, par le biais d'un décret du gouvernement, d'indiquer des préoccupations économiques, sociales et environnementales pour cette source d'approvisionnement. Il permettra aussi le développement de nouveaux projets. Le deuxième bloc dédié aux énergies renouvelables permettra, quant à lui, d'aller chercher la puissance recherchée à prix également très compétitif et de renouveler, notamment, des contrats qui arrivent à échéance en 2026.

Autres options

Un seul bloc d'énergie a été envisagé. Toutefois, cette option n'a pas été retenue car l'énergie éolienne, par son caractère variable, ne peut pas disposer d'une puissance supplémentaire en tout temps. Un second bloc en puissance se devait donc d'être envisagé. Pour maximiser les bénéfices pour la société québécoise, les blocs d'énergie supplémentaires en énergie éolienne se doivent d'être encadrés par des préoccupations gouvernementales. Ces exigences ne peuvent cependant être les mêmes pour les sources d'énergie renouvelable en puissance composées principalement des grands réservoirs d'Hydro-Québec.

5- Évaluation intégrée des incidences

L'approbation du plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec par la Régie de l'énergie, en considérant ces nouveaux blocs d'énergie, pourrait avoir des incidences sur les consommateurs puisque les coûts rattachés à l'acquisition de blocs d'énergie seront intégrés dans la base tarifaire facturée par Hydro-Québec à l'ensemble des consommateurs québécois. Cet impact, s'il y a lieu, ne se fera sentir qu'en 2030, soit au moment de la révision des tarifs d'électricité.

Cette approbation pourrait avoir des incidences positives sur le développement économique de certaines régions puisque, pour le bloc d'énergie éolienne, une participation au projet et des redevances sont souhaitées au bénéfice des communautés d'accueil et de nouveaux projets seront mis en place. Pour le bloc d'énergie renouvelable, des dépenses d'investissement seront requises, et de nouvelles propositions énergétiques seront vraisemblablement déposées, suscitant du même coup un haut degré d'innovation dans ce secteur en forte progression au Québec.

6- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Hydro-Québec a été consultée sur certains enjeux. Une consultation de l'industrie de la production d'électricité a par ailleurs été faite par Hydro-Québec en juin et juillet 2020. Cette consultation a fait ressortir des points d'amélioration quant aux approches souhaitées, notamment sur une plus longue durée des contrats et sur une plus grande flexibilité dans les appels d'offres.

7- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Les deux règlements proposés seront publiés à la *Gazette officielle du Québec* pour consultation pendant une période de 45 jours. Lorsque les règlements seront édictés, Hydro-Québec aura ensuite jusqu'au 31 décembre 2021 pour lancer le processus d'appel d'offres. Celui-ci sera préalablement examiné par la Régie de l'énergie qui devra également approuver la grille de sélection des projets. Les contrats signés par Hydro-Québec Distribution avec les soumissionnaires retenus seront également soumis à l'approbation de la Régie de l'énergie.

8- Implications financières

La solution proposée n'a aucune implication financière pour le gouvernement.

Les coûts rattachés à l'acquisition de blocs d'énergie sont intégrés dans les coûts de fourniture facturés par Hydro-Québec Distribution à l'ensemble des consommateurs québécois. L'impact serait en fonction des résultats de l'appel d'offres à venir.

9- Analyse comparative

Ne s'applique pas.

Le ministre de l'Énergie et
des Ressources naturelles,

JONATAN JULIEN